

DU 08 OCTOBRE 2024

NOMBRE :

De conseillers en exercice : **28**
De présents : **23**
De votants : **28**
Pour : **28**
Contre :
Abstention :

OBJET :

**TRAVAUX D'EXHUMATION DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL :
LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION**

DELIBERATION :

Publiée le 16 octobre 2024

**Rendue exécutoire le 16 octobre
2024**

**Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 16
octobre 2024**

**Le maire certifie que la délibération
a été publiée le ;**

Le : 16 octobre 2024

**Et que la convocation du Conseil
avait été faite**

Le : 27 septembre 2024

**Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS**



L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19h30 après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents :

Madame Annie PREUDHOMME, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joelle LIESSE, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Le cimetière communal d'ERQUINGHEM-LYS est un ouvrage public érigé sur une parcelle du domaine public de la commune, afin de gérer une mission de service public administratif d'accueil de l'inhumation des sépultures. Le cimetière est divisé en parcelles affectées chacune à un mode d'inhumation, soit en pleine terre ou en caveaux, en caverne. Les sépultures sont localisées dans l'ancien cimetière, le nouveau cimetière, le cimetière paysagé, le columbarium, le jardin du souvenir (pour la dispersion des cendres). Les terrains du cimetière comprennent :

- Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession. La mise à disposition du terrain s'effectue gratuitement pour une durée de 5 ans en pleine terre.
- Les concessions pour fondation de sépulture privée en pleine terre ou en caveau.

Ainsi une concession funéraire est un emplacement dans le cimetière (caveau, tombe). Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium (*bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes crématisées*). Le contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession :

- Temporaire : entre 5 ans et 15 ans
- Trentenaire : 30 ans
- Cinquantenaire : 50 ans
- Perpétuelle : durée illimitée (si elle est entretenue et qu'il reste des héritiers).

La concession appartient à la personne qui l'a acquise ou à ses acquéreurs s'ils sont plusieurs (*le ou les fondateurs*). Après le décès de la personne titulaire de la concession, celle-ci est transmise hors succession à ses héritiers (*les ayants droit*).

DU 08 OCTOBRE 2024

NOMBRE :

De conseillers en exercice : **28**

De présents : **23**

De votants : **28**

Pour : **28**

Contre :

Abstention :

Consultation travaux d'exhumation – P.2 SUITE

Elle leur appartient alors en indivision. Il n'est pas possible de sortir de cette indivision et les ayants droit ont tous les mêmes pouvoirs. Si l'un d'eux paie le renouvellement de la concession, le paiement vaut pour tous. La demande de renouvellement de la concession en fonction de la durée contractualisée, s'effectue auprès de la mairie dans les 2 ans suivant l'échéance de la concession. La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

CAS N°1 - Non-renouvellement d'une concession à durée limitée : si le fondateur (ou l'ayant droit) ne demande pas le renouvellement d'une concession à durée limitée, la commune peut la reprendre à condition de l'avoir informé au préalable de l'extinction de la concession et du droit de la renouveler, notamment par les moyens suivants : courrier, panneau au pied de la sépulture. La reprise par la mairie peut intervenir après un **délai de 2 années** suivant l'échéance de la concession.

CA N°2 – Concession en état d'abandon : si le fondateur (ou l'ayant droit) laisse gravement se dégrader une concession (monument qui s'affaisse, par exemple), la commune peut constater son état d'abandon (aspect indécent ou délabré, invasion par les ronces ou autres plantes parasites). La mairie constate alors l'état d'abandon et prévient, si elle les connaît, les descendants (ou successeurs) des fondateurs de la concession, éventuellement les personnes chargées de l'entretien de la concession. Le constat d'abandon est affiché à la porte de la Mairie et du cimetière. La mairie peut entamer une **procédure de reprise de concession** si les 4 conditions suivantes sont réunies :

- La concession a plus de 30 ans,
- La dernière inhumation remonte à 10 ans au moins,
- La famille ou la personne chargée de l'entretien de la concession est informée,
- Un **délai d'attente de 1 an** à partir du constat d'abandon est respecté.

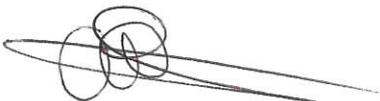
Considérant le recensement de **plusieurs concessions non renouvelées (CAS N°1)**, il appartient à la commune de reprendre ces concessions funéraires et d'engager des travaux d'exhumation consécutif à ces reprises administratives. Plus d'une trentaines de concessions sont ainsi concernées dans l'ancien cimetière communal notamment.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché de travaux correspondant ayant pour objet : la mise en reliquaire des corps exhumés et leur transfert dans l'ossuaire communal (ou possible crémation) la casse des monuments funéraires et la reconstitution des caveaux, la remise en pleine terre des concessions

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire d'Erquinghem-Lys

